



9 Charte du moniteur JP

Ensemble des principes fondamentaux

- Le technicien a le droit à la meilleure formation qui convient à la spécificité de son groupe. Il peut se faire conseiller pour le choix de sa formation ou son perfectionnement annuel par le responsable de la formation JP (CT).
- Le technicien doit suivre au minimum 1 cours par année.
- Le technicien peut se faire aider par des moniteurs et/ou aide-moniteurs avec l'accord du CT.
- Tout nouveau technicien est rencontré par le Président du comité technique et l'un des ses membres.
- Le technicien travaille dans l'esprit des statuts de la société.
- Le technicien est responsable de la qualité de l'enseignement dispensé pendant les entraînements.
- Le technicien arrive le premier à la salle et quitte le bâtiment en dernier (par rapport à ses élèves).
- Le technicien est toujours présent dans la salle tant que l'un de ses élèves s'y trouve.
- En cas d'accident, de vol ou de renvoi d'élève, le technicien est aidé par les différents comités. Il faut suivre les procédures stipulées dans le classeur du moniteur.
- Tout problème survenant dans la salle ou ses abords à propos d'un élève doit être annoncé au CT au plus vite. Le CT doit être informé et une réponse de celui-ci est nécessaire avant qu'un contact soit pris avec les parents de l'élève en question.
- Le technicien participe à toutes les séances techniques ainsi qu'à l'Assemblée Générale. Il doit s'excuser auprès du Président Technique en cas d'important empêchement.
- Lors des concours et manifestations, le technicien porte le training de la société et le t-shirt de la société. Si ce dernier n'existe pas, le t-shirt de son groupe est porté.
- Le technicien entretient une relation correcte et respectueuse envers ses élèves. Le même comportement est demandé de la part des élèves. Tout débordement doit être mentionné au CT.
- Le technicien conserve une excellente communication avec ses collègues techniciens ainsi qu'avec les membres du comité technique (et vice-versa) dans le seul but d'améliorer les services rendus à la gymnastique et particulièrement aux JPs.
- Le moniteur souhaitant quitter sa fonction doit trouver un remplaçant avant de partir. Il annonce son départ minimum 6 mois à l'avance.